

FORMULAIRE DE PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

Décret no 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Art 20 : A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

ECOLE / RPI

	Ecole Maurice Carême	
NOM		DATE DE LA REUNION
		23/03/17
COMMUNE (S)	Châtellerault	

Participants (préciser A: absent Exc pour excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
M. Merlet (CM1) Mme Petipied (CP, CM2) Exc.: M. Zidani (GS-CE1	Président(e) - Anne marzet, directrice Enseignants Mélanie Maurice Jérôme Engrand Laura Berry Mélanie Cordonnier Fleur Lebreton Claire Tessereau exc. Christèle Gillard exc. Lucie Gobin IEN M. Paquet, Exc.		DDEN Invité

Ordre du jour

Organisation de temps scolaire, bilan après 3 ans : avis consultatif pour de nouveaux horaires éventuels.

1.	Fonctionnement	t du conseil	d'école
	<i>I Unchunichen</i>	i uu comseii	u ecoie

Exemples de contenu : membres, calendrier, regroupement éventuel...

2. Règlement intérieur et charte de la laïcité

3. Actions pédagogiques

Exemples de contenu : projet d'école, de classe, classe transplantée...

4. Utilisation des moyens de l'école

Il y a trois ans, l'organisation du temps scolaire a été modifiée. Toutes les écoles de la Vienne sont amenées à faire de nouvelles propositions de réorganisation du temps scolaire, après un premier bilan de 3 ans.

A Carême, la proposition en conseil des maîtres il y a 3 ans était la suivante : école mercredi matin ; 8h45-11h45 ; pause d'1h30. Reprise à 13h15 (les petits pouvaient se coucher plus tôt ; besoin physiologique de dormir vers 13h) -15h30 ou 15h45.

La mairie n'a pas de représentants. Elle propose également un POTS à l'inspecteur académique : la mairie souhaite une reconduction des horaires actuels pour les écoles de la ville ; toutes les écoles ont les mêmes horaires hormis Jean Zay et Ferry.

Après un bilan, les enseignants souhaiteraient une pause méridienne d'1h30 : cela permet de faciliter l'endormissement de tous les petits ; pour les grands, la pause de 2 h est trop longue, les élèves sont fatigués, peu aptes à se concentrer pour les apprentissages l'après-midi.

Il reste la question de la garderie et des coûts pour les parents qui travaillent si l'école finit plus tôt l'après-midi. Le coût de la garderie le soir peut être réduit : en effet, le coût de la cantine le midi comporte également le coût du personnel de surveillance ; le coût en personnel réduit le midi peut être reporté sur la garderie l'après-midi. Par ailleurs, les enseignants proposent des APC (ateliers pédagogiques complémentaires) qui peuvent être placés après 15h45.

La proposition du conseil d'école extraordinaire de Maurice Carême est la suivante : Ecole mercredi matin

Horaires: 9h-12h; 13h30-15h45

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil.

Exemples de contenu : Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI ; argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique) ; organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+) ; RASED ; organisation du service des ATSEM...

5. Hygiène et Sécurité

Exemples de contenu : PPMS, bâtiments...

6. Mise en œuvre et suivi du PEDT

7. Activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Exemples de contenu : sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...

8. Place des parents à l'école

Exemples de contenu : rencontres, calendrier...

Fait à Châtellerault Le 23 mars 2017

Le président / La présidente du Conseil d'Ecole Mme Marzet La secrétaire de séance Mme Lebreton